

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS403/14
25 avril 2012

(12-2196)

Original: anglais

PHILIPPINES – TAXES SUR LES SPIRITUEUX DISTILLÉS

Accord au titre de l'article 21:3 b) du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

La communication ci-après, datée du 20 avril 2012 et adressée par la délégation des Philippines et la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 b) du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Nous vous informons que, conformément à l'article 21:3 b) du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, les Philippines et les États-Unis d'Amérique sont convenus que le délai raisonnable imparti aux États-Unis pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'Organe de règlement des différends ("ORD") concernant le différend *Philippines – Taxes sur les spiritueux distillés* (DS403) sera de 13 mois et 16 jours à compter de la date d'adoption desdites recommandations et décisions, soit le 20 janvier 2012. En conséquence, le délai raisonnable viendra à expiration le 8 mars 2013.

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire distribuer la présente notification aux Membres de l'ORD.

(Signé)
Pour les Philippines

(Signé)
Pour les États-Unis d'Amérique:

M. Jose Victor Chan-Gonzaga
Chargé d'affaires a.i.

M. David P. Shark
Chargé d'affaires, a.i.
